



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2024, le conseil municipal a adopté le 7 octobre 2024, les seconds projets de règlement suivants :
 - a. Le second projet de règlement numéro 415.24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 304-14 relativement aux nouvelles appellations pour les affectations ainsi que les usages principaux et compatibles conformément au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - b. Le second projet de règlement numéro 416.24 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 et pour assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC;
 - c. Le second projet de règlement numéro 419.24 remplaçant le règlement sur les usages conditionnels numéro 311-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 modifiant le plan d'urbanisme et pour assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - d. Le projet de règlement numéro 422.24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 306-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 et pour améliorer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC;
2. Ces seconds projets contiennent certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Les seconds projets ainsi que les plans des affectations et les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget peuvent être consultés au bureau municipal. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante :
<https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 17 octobre 2024;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2024 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

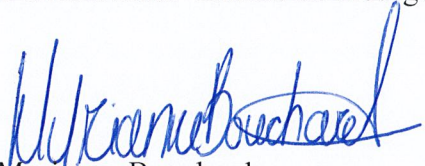
Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation des projets

Les seconds projets de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/> ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 357, 2^e Rang, Saint-Charles-de-Bourget (Québec), du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h à midi.

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 9^e jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.



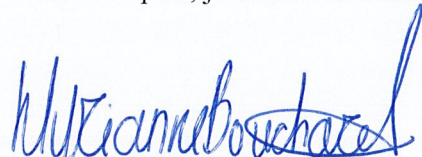
Myrienne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 9 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.



Myriamne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière